



Ordre du jour au public

Conseil Municipal du 15 mars 2018

1. **Appel Nominal**
2. **Désignation du Secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance 22 janvier 2018**
4. **Urbanisme – Parc des Sports – Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public – Autorisation**

La ville du Plessis-Robinson et la société RACING ARENA ont signé le 13 mai 2011 un bail à construction ayant pour assiette une partie du Parc des Sports, et ce après désaffectation et déclassement du domaine public de cette emprise, en vue de la construction d'un centre d'entraînement et de formation, et la mise à disposition de deux terrains de rugby, suivi de deux avenants en dates respectives des 21 juillet 2011 et 4 juillet 2012 ; étant ici précisé que la société « RACING RUGBY PLESSIS ROBINSON » est actuellement preneur à bail à construction par suite de la cession de bail à construction consentie à son profit par la société RACING ARENA aux termes d'un acte du 6 juillet 2012.

Face à l'accroissement du nombre de licenciés des clubs de rugby, football et d'athlétisme (plus de 4 600 sportifs utilisent régulièrement les installations du Parc des sports, en incluant les scolaires, mais sans compter les adeptes du tennis et de la natation), la Ville lance comme prévu un programme de développement, de restructuration et de rénovation du Parc des sports afin d'offrir aux utilisateurs de meilleures qualités d'accueil et de pratique.

Ainsi, la ville a engagé la construction d'un terrain de rugby en synthétique, avec éclairage, ce qui permettra d'accroître le nombre de créneaux pour le club de football sur les deux autres terrains. Cette réalisation nécessite l'arasement de la butte afin de déplacer la piste d'athlétisme et le terrain de football qui seront ainsi intégralement refaits à neuf, tout comme l'éclairage qui sera mis entièrement aux normes fédérales.

Ce nouveau terrain sera utilisé par l'Ecole de Rugby du Racing Club de France mais aussi par les différentes équipes du Centre de formation du Racing 92, en particulier les équipes cadets et juniors évoluant au plus haut niveau national. Ce terrain sera aussi utilisé pour les cycles rugby mis en place dans les écoles du Plessis-Robinson pour les classes de CM2, ainsi que par la classe sportive rugby du collège Romain-Rolland. En outre, l'AS Rugby du Collège Romain-Rolland pourra recevoir des matchs UNSS, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La Mairie procèdera aussi à la rénovation complète, avec sa mise aux normes fédérales de l'éclairage, du terrain d'Honneur de football.

Pour sa part, le Racing Rugby Plessis-Robinson construira un bâtiment, objet du nouvel avenant du bail à construction à intervenir avec la Ville, comprenant un club house et des vestiaires à destination de l'école de Rugby d'une part, et un club house et des vestiaires qu'il envisage par convention de mettre à disposition pour le club de football.

Ainsi, l'athlétisme profitera du club house actuellement occupé par le FCPR.

Pour permettre la réalisation du bâtiment club house, par le Racing, il convient aujourd'hui après avoir procédé à la désaffectation effective du terrain d'assiette de la partie du parc des Sports devant servir à la construction du bâtiment et à son fonctionnement, par la mise en place dument constatée d'une clôture, de déclasser ce terrain

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation dudit terrain et de prononcer son déclassement du domaine public de la Commune.

5. Urbanisme – Parc des Sports – Signature d'un avenant au bail à construction – Autorisation

La ville du Plessis-Robinson et la société RACING ARENA ont signé le 13 mai 2011 un bail à construction en vue de la construction d'un centre d'entraînement et de formation, et la mise à disposition de deux terrains de rugby, suivi de deux avenants en dates respectives des 21 juillet 2011 et 4 juillet 2012, étant ici précisé que la société « RACING RUGBY PLESSIS ROBINSON » est actuellement preneur à bail à construction par suite de la cession de bail à construction consentie par la société RACING ARENA aux termes d'un acte du 6 juillet 2012.

Face à l'accroissement du nombre de licenciés des clubs de rugby, football et d'athlétisme (plus de 4 600 sportifs utilisent régulièrement les installations du Parc des sports, en incluant les scolaires, mais sans compter les adeptes du tennis et de la natation), la Ville lance comme prévu un programme de développement, de restructuration et de rénovation du Parc des sports afin d'offrir aux utilisateurs de meilleures qualités d'accueil et de pratique.

Ainsi, la ville a engagé la construction d'un terrain de rugby en synthétique, avec éclairage, ce qui permettra d'accroître le nombre de créneaux pour le club de football sur les deux autres terrains. Cette réalisation nécessite l'arasement de la butte afin de déplacer la piste d'athlétisme et le terrain de football qui seront ainsi intégralement refaits à neuf, tout comme l'éclairage qui sera mis entièrement aux normes fédérales.

Ce nouveau terrain sera utilisé par l'Ecole de Rugby du Racing Club de France mais aussi par les différentes équipes du Centre de formation du Racing 92, en particulier les équipes cadets et juniors évoluant au plus haut niveau national. Ce terrain sera aussi utilisé pour les cycles rugby mis en place dans les écoles du Plessis-Robinson pour les classes de CM2, ainsi que par la classe sportive rugby du collège Romain-Rolland. En outre, l'AS Rugby du Collège Romain-Rolland pourra recevoir des matchs UNSS, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La Mairie procèdera aussi à la rénovation complète, avec sa mise aux normes fédérales de l'éclairage, du terrain d'Honneur de football.

Pour sa part, le Racing Rugby Plessis-Robinson construira un bâtiment, objet du nouvel avenant au bail à construction à intervenir avec la Ville, comprenant un club house et des vestiaires à destination de l'école de Rugby d'une part, et un club house et des vestiaires qu'il envisage par convention de mettre à disposition du club de football.

Ainsi, l'athlétisme profitera du club house actuellement occupé par le FCPR.

Pour permettre la réalisation par la société « RACING RUGBY PLESSIS ROBINSON » de la construction du bâtiment « club house » comprenant deux clubs house et des vestiaires, il convient aujourd'hui d'étendre le terrain d'assiette du Bail à Construction à une parcelle d'une surface de 2.022 m², à provenir de la division de la parcelle actuellement cadastrée section V numéro 302.

Pour permettre d'inclure ce terrain dans le bail à construction, le Conseil Municipal a, après avoir constaté la désaffectation de cette emprise de terrain de 2.022 m², prononcé ce jour, son déclassement du domaine public de la Commune.

Par ailleurs, compte tenu des nombreux investissements réalisés sur le site, la société « RACING RUGBY PLESSIS ROBINSON » a sollicité l'allongement de la durée du bail à 99 ans, à compter de la signature de l'acte d'avenant n° 3.

Ce nouvel avenant tiendra également compte de l'extension mineure du bâtiment du centre formation pour permettre la création du logement pour le surveillant général.

Enfin, l'avenant n° 3 au bail à construction ci-dessus aura également pour objet d'inclure dans l'assiette du bail la parcelle de terrain cadastrée section V numéro 294 d'une contenance de 133 m² ; par suite d'une erreur matérielle, cette parcelle, qui constitue une partie du parvis du Club, a été omise dans l'acte reçu le 4 juillet 2012 portant avenant n° 2 au bail à construction ci-dessus. Il y a donc lieu de modifier la délibération du Conseil Municipal numéro 2012-40 du 28 juin 2012 ayant constaté la désaffectation matérielle du domaine public d'une partie de la parcelle V 300 à concurrence de 1.136 m² et prononcé le déclassement public de ladite parcelle, alors que le plan annexé à ladite délibération portait bien sur une emprise totale de 1.269 m² ; il y a donc lieu également de modifier la délibération du Conseil Municipal numéro 2012-42 du 28 juin 2012 ayant autorisé l'extension du terrain d'assiette du bail à construction à la partie de la parcelle V 300 à concurrence de 1.136 m² et autorisé la signature de l'avenant n° 2 au bail à construction afin d'y rattacher la parcelle cadastrée section V numéro 294.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la conclusion de l'avenant n° 3 au bail à construction signé le 13 mai 2011.

6. Handicap - Charte d'engagement réciproque du Réseau Loisirs Handicap 92 - Approbation et autorisation de signer

Une Charte d'engagement réciproque a été corédigée par les partenaires du Réseau Loisirs Handicap 92.

Créé en 2006 à l'initiative du Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés (SAIS 92), en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les Communes, le Réseau Loisirs Handicap 92 agit en faveur de l'intégration des enfants et des jeunes porteurs de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La signature de cette Charte vise ainsi à :

- valoriser l'action conduite par la Commune en faveur des enfants et jeunes en situation de handicap,
- informer les familles sur les possibilités d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des structures de loisirs de la Ville,
- éviter les ruptures de parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap en les intégrant sur des temps de loisirs organisés sur la Commune,
- permettre une poursuite d'activité professionnelle pour les parents d'enfants et de jeunes en situation de handicap.

Cette charte sera officiellement signée par les autres partenaires (SAIS 92, DDCS, l'Association des Maires des Hauts-de-Seine (AMD 92), l'Education Nationale, la CAF) le 26 mai 2018 à Puteaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Charte et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

7. Personnel municipal - Recrutement de médecins spécialisés au sein des services de la Ville Taux de vacations – Approbation

A l'heure actuelle, compte-tenu d'une situation médicale tendue, la Ville éprouve des difficultés pour recruter des médecins spécialistes dans les domaines suivants : médecin pédiatrique, intervenant en crèche, médecin de prévention, pour l'exercice de la médecine du travail, et certaines spécialités telles que la rhumatologie, la psychiatrie et l'ophtalmologie.

Il est donc nécessaire de trouver le bon compromis entre la rémunération et l'état de pénurie de ce type de profil de compétences, d'autant que ces spécialistes interviennent dans des secteurs où la prévention est particulièrement importante pour notre collectivité.

En effet, le défaut de recrutement constaté dans les spécialités précitées complique considérablement le bon fonctionnement de ces structures.

Les services de la Ville doivent pouvoir avoir recours à ces spécialités pour des interventions occasionnelles, notamment pour exercer des missions de prévention médicale nécessitant le recrutement de médecins qualifiés et spécialistes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement de ces différents intervenants et de définir les modalités de leur rémunération. En fonction du type d'intervention, il est proposé d'appliquer un taux horaire en cohérence avec le niveau de diplôme de l'intervenant.

INTERVENANTS OCCASIONNELS			
SECTEUR	EMPLOI	TAUX de rémunération	OBSERVATIONS
MEDICO-SOCIAL	Médecin pédiatrique intervenant crèche	56 €	horaire
	Médecin de prévention	56 €	horaire
	Rhumatologue, psychiatre	56 €	horaire
	Ophtalmologue	56 €	horaire

8. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs du personnel permanent Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, de deux postes d'adjoint administratif, de six postes d'agent social, d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'un poste de médecin hors classe, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires pour faire face à des recrutements,

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires et suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet, pour actualiser la grille d'enseignement au sein de la Maison de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire en cours,

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'un poste de technicien paramédical, d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, de quatre postes d'éducateur de jeunes enfants, de deux postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et d'un poste de médecin hors classe , à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, actuellement vacants, permettant de résorber l'écart entre les emplois budgétés et les emplois pourvus.

9. Questions diverses

10. Décisions